

ENTREPRENEURS DE SPECTACLES ET ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES, CHOREGRAPHIQUES, MARIONNETTISTES, DE VARIETES ET MUSICIENS EN TOURNEES

Brochure : 3277, IDCC : 2310

Spectacles à vocation artistique



Ce document n'est pas une version officielle, il est issu des informations de la base KALI de Legifrance (Journal Officiel). En cas de doute ou de litige, consultez le texte officiel.

Date de génération

05/05/2012

Sommaire

<u>Convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées du 7 février 2003. Etendue par arrêté du 20 octobre 2004 JORF 5 novembre 2004.</u>	7
<u>Texte de base</u>	7
<u>Convention collective nationale du 7 février 2003</u>	7
<u>Titre Ier : Etendue et durée d'application</u>	7
<u>TITRE Ier : Etendue et durée d'application.</u>	7
<u>Titre II : Droit syndical et représentation</u>	7
<u>TITRE II : Droit syndical et représentation.</u>	7
<u>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)</u>	7
<u>Egalité professionnelle-Egalité de traitement</u>	7
<u>Egalité professionnelle - Egalité de traitement.</u>	7
<u>TITRE II : Droit syndical et représentation.</u>	7
<u>Adhésion aux institutions sociales du spectacle</u>	7
<u>Titre III : Signature et remise des contrats</u>	7
<u>TITRE III : Signature et remise des contrats.</u>	7
<u>Contrat à durée déterminée d'usage</u>	7
<u>Respect des mentions obligatoires (art L 122-3-1 du code de travail)</u>	7
<u>Respect des mentions obligatoires (art. L. 122-3-1 du code de travail).</u>	7
<u>TITRE III : Signature et remise des contrats.</u>	7
<u>(Art L 122-3-2 du code du travail)</u>	7
<u>TITRE III : Signature et remise des contrats. (Art. L. 122-3-2 du code du travail).</u>	7
<u>TITRE III : Signature et remise des contrats.</u>	7
<u>Titre IV : Voyage</u>	7
<u>TITRE IV : Voyage.</u>	7
<u>Indemnité de transport des instruments volumineux</u>	7
<u>TITRE IV : Voyage.</u>	7
<u>Titre V : Salaires et indemnités</u>	7
<u>A -Indemnité de déplacement</u>	7
<u>A. - Indemnité de déplacement.</u>	7
<u>a) En France</u>	7
<u>b) Au sein des pays de l'Union européenne et dans les autres pays étrangers</u>	7
<u>B -Salaires</u>	7
<u>B. - Salaires.</u>	7
<u>Titre VI : Répétitions</u>	7
<u>TITRE VI : Répétitions.</u>	7
<u>Habillement</u>	7
<u>Titre VII : Assurances</u>	7
<u>TITRE VII : Assurances.</u>	7
<u>Titre VIII : Maladie</u>	7
<u>TITRE VIII : Maladie.</u>	7
<u>a) Maladie de l'artiste</u>	7
<u>b) Conséquence de la maladie de la vedette</u>	7
<u>c) Grossesse</u>	7
<u>Accident du travail</u>	7
<u>Cas de résiliation ou de suspension de contrat</u>	7
<u>Titre IX : Discipline et sécurité</u>	7
<u>TITRE IX : Discipline et sécurité.</u>	7
<u>Titre X : Retransmissions et enregistrement (Utilisations secondaires)</u>	7
<u>TITRE X : Retransmissions et enregistrement (Utilisations secondaires).</u>	7
<u>Titre XI : Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation</u>	7
<u>TITRE XI : Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation.</u>	7
<u>Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation</u>	7
<u>TITRE XI : Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation.</u>	7

<u>Titre XII : Modifications éventuelles aux présentes conventions</u>	7
<u>TITRE XII : Modifications éventuelles aux présentes conventions.</u>	7
<u>Textes Attachés</u>	7
<u>Adhésion de l'UNSA-Spectacle et communication à la convention collective des entrepreneurs de spectacles et artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées</u>	7
<u>Plafonds des congés payés</u>	7
<u>Indemnité pour congés spectacles du 1er avril 2009 au 31 mars 2010</u>	7
<u>Textes Salaires</u>	7
<u>Salaires.</u>	7
<u>Salaires</u>	7
<u>Salaires à compter du 1er décembre 2006 au 30 septembre 2007 (Annexe).</u>	7
<u>Accord du 2 octobre 2007 relatif aux salaires et aux indemnités</u>	7
<u>Accord du 26 novembre 2008 relatif aux salaires minima et aux indemnités</u>	7
<u>Accord du 18 février 2010 relatif aux indemnités journalières de congés payés</u>	7
<u>Accord du 15 novembre 2009 relatif aux salaires pour les années 2009-2010</u>	7
<u>Accord du 27 avril 2011 relatif aux salaires et aux indemnités pour l'année 2011</u>	7
<u>Textes Extensions</u>	7
<u>ARRETE du 20 octobre 2004</u>	7
<u>Accord relatif à la formation professionnelle continue.</u>	7
<u>Texte de base</u>	7
<u>ACCORD du 2 février 2005</u>	7
<u>Préambule</u>	7
<u>Champ d'application.</u>	7
<u>Missions de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.</u>	7
<u>Le comité de pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.</u>	7
<u>Mise en oeuvre et financement de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.</u>	7
<u>Durée de l'accord.</u>	7
<u>Litiges et contrôles.</u>	7
<u>Extension de l'accord.</u>	7
<u>Préambule</u>	7
<u>TITRE Ier : Définition des priorités du spectacle vivant et mise en oeuvre de la politique de formation</u>	7
<u>Champ d'application de l'accord-cadre.</u>	7
<u>Attributions de la commission paritaire nationale emploi-formation du spectacle vivant (CPNEF-SV).</u>	7
<u>Attributions du conseil de gestion de la section professionnelle : ' spectacle vivant ' de l'AFDAS.</u>	7
<u>L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.</u>	7
<u>La consultation des instances représentatives du personnel.</u>	7
<u>TITRE II : Les dispositifs de formation</u>	7
<u>Le plan de formation de l'entreprise.</u>	7
<u>Le plan de formation de la branche.</u>	7
<u>Les congés individuels de formation, les congés bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience.</u>	7
<u>Les contrats de professionnalisation</u>	7
<u>Les périodes de professionnalisation.</u>	7
<u>Coûts pédagogiques des actions dans le cadre des contrats de professionnalisation et des périodes de professionnalisation.</u>	7
<u>Le droit individuel à la formation.</u>	7
<u>TITRE III : Les contributions des entreprises</u>	7
<u>L'assiette de la contribution.</u>	7
<u>Les entreprises employant au minimum 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle).</u>	7
<u>Les entreprises occupant moins de 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle).</u>	7
<u>Le seuil de 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle).</u>	7
<u>Contributions quel que soit l'effectif.</u>	7
<u>TITRE IV : DUREE ET DENONCIATION</u>	7
<u>Durée.</u>	7
<u>Dénonciation.</u>	7

<u>TITRE V : ACCORDS CONVENTIONNELS ET D'ENTREPRISE</u>	7
<u>Accords conventionnels.</u>	7
<u>Accords d'entreprise.</u>	7
<u>Textes Attachés</u>	7
<u>Avenant à l'accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle</u>	7
<u>Préambule</u>	7
<u>Contrats de professionnalisation : durée de l'action de formation d'évaluation et d'accompagnement</u>	7
<u>Périodes de professionnalisation</u>	7
<u>Droit individuel à la formation</u>	7
<u>Formation professionnelle continue</u>	7
<u>Préambule</u>	7
<u>Taux de contribution des entreprises de 10 à moins de 20 salariés</u>	7
<u>Le seuil de 10 salariés (hors intermittents du spectacle)</u>	7
<u>Le seuil de 20 salariés (hors intermittents du spectacle)</u>	7
<u>Entrée en vigueur et durée d'application</u>	7
<u>Extension</u>	7
<u>Dispositions diverses</u>	7
<u>Financement de la formation professionnelle</u>	7
<u>Préambule</u>	7
<u>Champ d'application</u>	7
<u>Assiette au financement du FPSPP</u>	7
<u>Taux de la contribution destinée au financement du FPSPP</u>	7
<u>Obligation de versement à l'AFDAS</u>	7
<u>Répartition du versement</u>	7
<u>Conséquence du versement à l'AFDAS à bonne date</u>	7
<u>Entrée en vigueur et durée d'application</u>	7
<u>Extension</u>	7
<u>Dispositions diverses</u>	7
<u>Textes Extensions</u>	7
<u>ARRETE du 12 juin 2006</u>	7
<u>Article 1</u>	7
<u>Avenant relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'un CFA</u>	7
<u>Texte de base</u>	7
<u>Avenant du 8 mars 2006</u>	7
<u>Accord du 30 juin 2008 relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle pour les salariés employés sous contrat de travail à durée déterminée (hors IDS) dans une entreprise du spectacle vivant</u>	7
<u>Texte de base</u>	7
<u>Modalités d'accès à la formation professionnelle pour les salariés employés sous contrat de travail à durée déterminée (hors IDS) dans une entreprise du spectacle vivant</u>	7
<u>Champ d'application</u>	7
<u>Caractère impératif</u>	7
<u>Les droits à la formation professionnelle des salariés sous CDD de droit commun</u>	7
<u>Accès au DIF</u>	7
<u>Accès au CIF-CDD</u>	7
<u>Information des salariés</u>	7
<u>Financement et gestion des dispositifs</u>	7
<u>Contribution employeur</u>	7
<u>Durée et dépôt</u>	7
<u>Accord du 25 mars 2008 relatif aux plafonds congés dans le spectacle vivant (théâtres privés, tournées, entreprises artistiques et culturelles et cabarets)</u>	7
<u>Texte de base</u>	7
<u>Plafonds congés dans le spectacle vivant (théâtres privés, tournées, entreprises artistiques et culturelles et cabarets)</u>	7
<u>Textes du BOCC</u>	7
<u>Arrêté du 10 décembre 2007 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées (n° 2310)</u>	7
<u>Arrêté du 1er avril 2008 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées (n° 2310)</u>	7

<u>Arrêté du 16 février 2009 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant</u>	7
<u>Arrêté du 16 février 2009 portant extension d'un avenant à un accord interbranche conclu dans le secteur du spectacle vivant</u>	7
<u>Arrêté du 7 mai 2009 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées (n° 2310)</u>	7
<u>Textes du Journal Officiel</u>	7
<u>JORF n°0298 du 24 décembre 2010</u>	7
<u>JORF n°0290 du 15 décembre 2011</u>	7

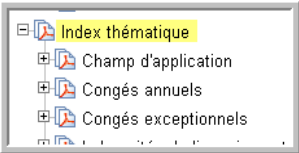
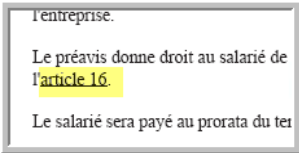
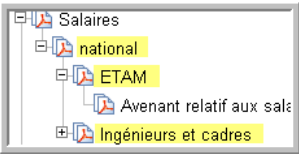
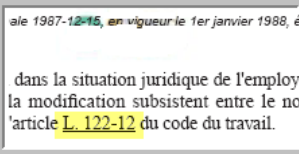
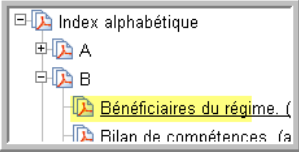
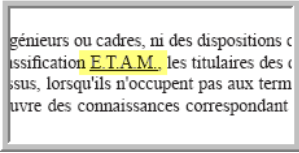
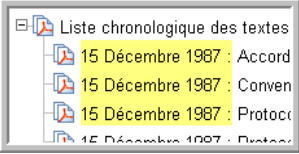
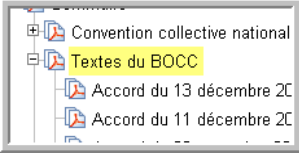
Cet exemplaire de la convention collective que vous recherchez vous est gracieusement offert par eCoco.

Pour activer les liens vers les articles de la convention ou vers les codes, imprimer le texte, obtenir la définition des sigles, utiliser les index thématiques, alphabétiques ou chronologiques, vous avez le choix entre deux produits :

* Acheter la version complète de la convention collective : [cliquez ici](#) (prix : 2 € max TTC)

* Acheter un abonnement annuel à la version complète : [cliquez ici](#) (prix : 10 € TTC)

Voici un résumé des points forts de nos conventions collectives :

Pour trouver les informations recherchées	Pour améliorer la lecture du texte		
 <p>Index thématique</p> <ul style="list-style-type: none">Champ d'applicationCongés annuelsCongés exceptionnels	<p>L'index thématique vous permet de retrouver rapidement votre sujet d'intérêt sans effectuer de recherche dans le texte de la convention collective.</p>	 <p>l'entreprise.</p> <p>Le préavis donne droit au salarié de l'article 16.</p> <p>Le salarié sera payé au prorata du te</p>	<p>Des liens permettent d'accéder directement aux articles qui sont cités dans la convention collective.</p>
 <p>Salaires</p> <ul style="list-style-type: none">nationalETAMAvenant relatif aux salaIngénieurs et cadres	<p>Les articles concernant un thème sont regroupés.</p>	 <p>ale 1967-12-16, en vigueur le 1er janvier 1988, é</p> <p>dans la situation juridique de l'employé la modification subsistent entre le no</p> <p>l'article L. 122-12 du code du travail.</p>	<p>Les liens vers les articles de code vous permettent de lire directement le texte référencé.</p>
 <p>Index alphabétique</p> <ul style="list-style-type: none">ABBénéficiaires du régime...Rilan de compétences fa	<p>Tous les articles sont répertoriés dans un index alphabétique permettant de les retrouver rapidement.</p>	 <p>généralistes ou cadres, ni des dispositions c</p> <p>classification E.T.A.M., les titulaires des c</p> <p>ssus, lorsqu'ils n'occupent pas aux term</p> <p>uvre des connaissances correspondant</p>	<p>La définition des sigles utilisés dans le texte s'obtient en cliquant directement sur le sigle.</p>
 <p>Liste chronologique des textes</p> <ul style="list-style-type: none">15 Décembre 1987 : Accord15 Décembre 1987 : Conven15 Décembre 1987 : Protoc15 Décembre 1987 : Diction	<p>Les dates des textes sont ordonnées afin de retrouver un texte en fonction de sa date de signature.</p>	 <p>Convention collective national</p> <ul style="list-style-type: none">Textes du BOCCAccord du 13 décembre 20Accord du 11 décembre 20	<p>Les textes signés par les partenaires sociaux mais qui n'ont pas encore été intégrés dans la convention collective sont directement consultables.</p>

L'équipe eCoco vous remercie pour l'intérêt que vous apportez à nos produits.

Pour nous contacter : [cliquez ici](#)

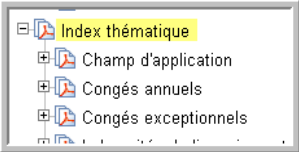
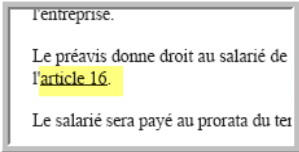
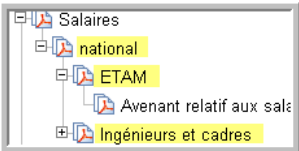
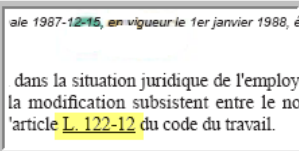
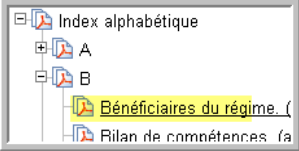
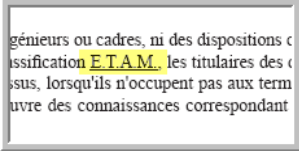
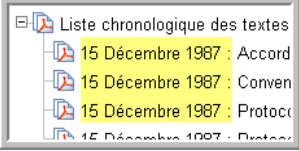
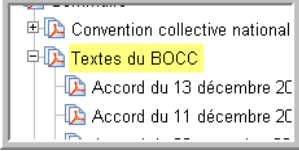
Le plan de la convention collective que vous recherchez vous est présenté ci-dessus : [cliquez ici](#).

Pour obtenir **gratuitement** plus d'informations concernant cette convention collective : [cliquez ici](#)

* Acheter la version complète de la convention collective : [cliquez ici](#) (prix : 2 € max TTC)

* Acheter un abonnement annuel à la version complète : [cliquez ici](#) (prix : 10 € TTC)

Voici un résumé des points forts de nos conventions collectives :

Pour trouver les informations recherchées	Pour améliorer la lecture du texte		
 <p>Index thématique</p> <ul style="list-style-type: none">Champ d'applicationCongés annuelsCongés exceptionnels	<p>L'index thématique vous permet de retrouver rapidement votre sujet d'intérêt sans effectuer de recherche dans le texte de la convention collective.</p>	 <p>l'entreprise.</p> <p>Le préavis donne droit au salarié de l'article 16.</p> <p>Le salarié sera payé au prorata du te</p>	<p>Des liens permettent d'accéder directement aux articles qui sont cités dans la convention collective.</p>
 <p>Salaires</p> <ul style="list-style-type: none">nationalETAMAvenant relatif aux salaIngénieurs et cadres	<p>Les articles concernant un thème sont regroupés.</p>	 <p>ale 1987-12-16, en vigueur le 1er janvier 1988, é</p> <p>dans la situation juridique de l'employ la modification subsistent entre le no l'article L. 122-12 du code du travail.</p>	<p>Les liens vers les articles de code vous permettent de lire directement le texte référencé.</p>
 <p>Index alphabétique</p> <ul style="list-style-type: none">ABBénéficiaires du régime (Rilan de compétences fa	<p>Tous les articles sont répertoriés dans un index alphabétique permettant de les retrouver rapidement.</p>	 <p>généralistes ou cadres, ni des dispositions c assification E.T.A.M., les titulaires des c ssus, lorsqu'ils n'occupent pas aux term uvre des connaissances correspondant</p>	<p>La définition des sigles utilisés dans le texte s'obtient en cliquant directement sur le sigle.</p>
 <p>Liste chronologique des textes</p> <ul style="list-style-type: none">15 Décembre 1987 : Accord15 Décembre 1987 : Conven15 Décembre 1987 : Protoc15 Décembre 1987 : Protoc	<p>Les dates des textes sont ordonnées afin de retrouver un texte en fonction de sa date de signature.</p>	 <p>Convention collective national</p> <ul style="list-style-type: none">Textes du BOCCAccord du 13 décembre 20Accord du 11 décembre 20	<p>Les textes signés par les partenaires sociaux mais qui n'ont pas encore été intégrés dans la convention collective sont directement consultables.</p>

L'équipe eCoco vous remercie pour l'intérêt porté à ses produits.

Pour nous contacter : [cliquez ici](#)